

*Notice sur les relations économiques avec le Brésil*<sup>1</sup>

Berne, 19 octobre 1943

*Présents:* M. le Ministre Henry Vallotton<sup>2</sup>,  
M. Dunant, de l'Association suisse des Banquiers,  
M. Jéquier, du Département Politique.

*M. Dunant* se réfère à la note et aux tableaux concernant les titres brésiliens qu'il a fait parvenir par notre entremise à M. Vallotton<sup>3</sup>.

*M. Vallotton* déclare qu'il est étonné de voir l'importance des chiffres cités qui prouvent que la Suisse a des intérêts financiers considérables au Brésil.

*M. Dunant* relève le fait que ces titres sont très répandus dans le public et souvent dans les milieux où on ne s'attendrait pas à les trouver. Beaucoup de paysans et d'agriculteurs, par exemple, en ont acheté avant la guerre de 1914 et se sont adressés déjà à l'Association suisse des Banquiers ou à leurs banques respectives en vue du paiement de leurs coupons. M. Dunant déclare que l'Association suisse des Banquiers vient d'apprendre du nouveau quant aux intentions du Gouvernement brésilien pour le paiement de sa Dette extérieure. Des négociations sont actuellement en cours avec les représentants des Gouvernements anglais et américain et il semblait qu'il n'était question tout d'abord que de la remise en vigueur du premier plan Aranha. Aux termes d'une brève communication parue dans la «National-Zeitung» du 13 octobre, les Brésiliens envisageraient le paiement d'une certaine soultte en espèces pour se libérer de

1. Cette notice a été rédigée par Jean-Pierre Jéquier, Attaché de Légation au DPF, à l'intention de R. Kohli, Chef de la SCIFE du DPF.

2. Henry Vallotton a été nommé Ministre de Suisse au Brésil le 27 septembre 1943 (PVCF N° 1715, E 1004.1 1/437).

Le Conseil fédéral discute de cette nomination lors de la séance du 15 octobre 1943: Le Chef du Département politique communique que M. le Ministre Vallotton demande l'autorisation de rester membre du conseil d'administration de la maison Sulzer à Winterthour. Comme il s'agit d'une question de principe, il demande l'avis du Conseil. Aucun ministre n'a reçu jusqu'ici pareille autorisation. S'il est vrai qu'elle a été donnée à quelques fonctionnaires supérieurs d'autres administrations, ce fut pour des entreprises de famille dans des cas particuliers. Or la vie à Rio de Janeiro n'est pas particulièrement chère, et le traitement alloué au nouveau ministre est assez élevé pour qu'une mesure gracieuse ne se justifie pas. Un autre membre du Conseil fait observer en outre qu'en temps de guerre, où des entreprises de pays neutres sont mises – souvent sans motif valable – sur des listes noires, la situation d'un ministre qui ferait partie du conseil d'administration d'une telle entreprise et qui devrait intervenir en sa faveur pourrait être mal interprétée. Par ces motifs, le Conseil se prononce contre l'octroi de l'autorisation demandée par M. Vallotton (PVCF N° 1814 du 15 octobre 1943, E 1004.1 1/438).

Cf. aussi PVCF N° 2335 du 21 décembre 1943 et PVCF N° 658 du 14 avril 1944, E 1004.1 1/440 et 444.

3. Non reproduits. On peut estimer ces capitaux à plus de 175 millions de FS.

leur dette. La délicate question du transfert ne manquera pas de se poser aussitôt pour nous. En effet, si ce remboursement s'effectue en dollars, il demeurera bloqué aux Etats-Unis; s'il s'effectue en livres, il demeurera également indisponible puisque les Anglais n'admettent que le transfert des revenus et non celui du capital.

*M. Vallotton* saisit toute l'importance de cette question et promet de la suivre de très près dès son arrivée à Rio. Il se demande, au cas où ce mode de règlement serait étendu à d'autres Etats, entre autres à la Suisse, s'il ne serait pas bon d'envoyer un représentant des banques suisses qui connaisse à fond la question. Lui-même n'est pas banquier, et il attacherait du prix à ce qu'un spécialiste pût suivre ces affaires de près.

*M. Dunant* relève que *M. Schweizer* de la Société de Banque Suisse doit se rendre prochainement au Brésil. On ne sait toutefois quand il pourra partir en raison des difficultés qu'il ne manquera pas de rencontrer pour obtenir son visa<sup>4</sup>. Il serait bon cependant que la Légation ne perde pas cette question de vue car les négociations paraissent assez avancées entre le Gouvernement du Brésil et les représentants anglais et américains. Il faudrait que la Suisse puisse bénéficier dans la mesure du possible des avantages que les Brésiliens sont disposés à accorder. Les Anglais sont prêts, dans une certaine mesure, à sauvegarder les intérêts des porteurs, même lorsqu'ils n'appartiennent pas exclusivement au Royaume-Uni. Les Américains, eux, paraissent très décidés à obtenir tous les avantages possibles pour les porteurs américains.

*M. Vallotton* promet de s'occuper personnellement de cette importante question.

*M. Dunant* remarque que *M. Vallotton* se trouvera peut-être à son arrivée devant une situation tout à fait nouvelle. Au cas où les Brésiliens offriraient un versement en espèces, il faudrait veiller à ce que les emprunts de ce pays, qui sont particulièrement répandus en Suisse, ne soient pas oubliés. Il remet à *M. Vallotton*, pour son information, un exemplaire du rapport annuel de l'Association suisse des Banquiers et lui rappelle en quelques mots qu'il existe une convention d'affidavits dont l'application est contrôlée très sévèrement par l'Association<sup>5</sup>. La Légation doit être parfaitement orientée sur cette question d'affidavits, et *M. Dunant* se propose de remettre une note à ce sujet à *M. Vallotton* avant son départ.

*M. Vallotton* nous fait part du projet qu'il a conçu de créer à Rio de Janeiro une Chambre suisse de commerce composée de gens de première classe. Il existe bien là-bas une association de ce genre, mais cela n'est pas suffisant. Cette chambre de commerce veillerait, en liaison avec le «Vorort» et la Division du Commerce, surtout à ce que seules les maisons suisses de tout premier ordre puissent travailler sur le marché brésilien. On pourrait remettre à cet organisme certaines questions économiques et financières importantes qu'il est plus facile de régler par la voie non officielle. Il est bien entendu que cela s'effectuerait

4. Sur ce voyage, cf. E 2001 (E) 2/651 et 652.

5. Sur la convention d'affidavits de l'Association suisse des Banquiers, qui est entrée en vigueur le 21 juin 1943, cf. E 2001 (E) 2/628.

sous le contrôle de la Légation qui interviendrait directement chaque fois que cela se révélerait nécessaire<sup>6</sup>.

MM. Vallotton et Dunant s'entretiennent ensuite de diverses questions d'ordre secondaire et de détails pratiques concernant le voyage en Amérique du Sud<sup>7</sup>.

---

6. *Au cours de l'année 1944, les diplomates suisses rédigent plusieurs rapports sur les relations économiques avec le Brésil: Henry Vallotton signe le 21 août 1944 une Etude sur les moyens propres à lutter contre la concurrence étrangère et à consolider l'exportation suisse au Brésil.* (E 2001 (D) 1968/74/31).

7. *Sur les relations financières avec le Brésil, cf. DDS, vol. XI, doc. 220 et les procès-verbaux des séances du 14 juin et du 16 décembre 1938 du Comité Amérique du Sud de l'Association suisse des Banquiers* (E 2001 (D) 1/221).

*Cf. aussi E 2200 Rio de Janeiro 3a/27 et E 2001 (D) 1/255.*